

AVIS PUBLIC

Avis public est par la présente donnée par le soussigné, directeur général de Venise-en-Québec, à tous les contribuables de la Municipalité de Venise-en-Québec que le conseil municipal, lors des séances du 1^{er} août 2022 et 6 septembre 2022, situé au 239, 16^e Avenue Ouest, a adopté le projet de règlement 456-2018-1, le projet de règlement 315-2007-10, le 1^{er} projet de règlement 484-2022, 322-2009-28, le projet de règlement 315-2007-8 et qu'une séance de consultation publique aura lieu le:

Lundi 28 septembre 2022 à 18 h

Au Centre Culturel

située au 239, 16^e Avenue Ouest

Aux personnes intéressées par le projet de règlement no :

- 456-2018-1 amendant le règlement sur les dérogations mineures 456-2018
- 315-2007-10 amendant le règlement des permis et certificats 315-2007
- 484-2022 : règlement sur la démolition d'immeubles
- 322-2009-28 - amendant le règlement de zonage visant à modifier certaines normes
- 315-2007-8 amendant le règlement des permis et certificats 315-2007

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors des séances ordinaires tenues le 1^{er} août 2022 et le 6 septembre 2022, le conseil municipal a adopté le projet de règlement no :
 - 456-2018-1, ayant pour but de modifier le règlement sur les dérogations mineures :
 - De modifier les situations où une dérogation mineure peut être demandée ;
 - De modifier les conditions requises pour l'acceptation d'une demande de dérogation mineure ;
 - D'ajouter dans la section procédure l'approbation par la MRC ;
 - D'ajouter qu'aucun permis ou certificat ne peut être délivré tant que la dérogation mineure n'a pas pris effet.
 - 315-2007-10, ayant pour but de modifier le règlement des permis certificats 315-2007 :
 - D'ajouter une exigence pour une demande de certificat d'autorisation relatif à la démolition d'une construction : le contenu de la demande d'autorisation de démolition doit être conforme aux exigences de l'article 3.2 du Règlement sur la démolition d'immeubles 484-2022.

- 484-2022, ayant pour but de régler la démolition d'immeubles :
 - Ce règlement a pour but de protéger les bâtiments pouvant constituer un bien culturel ou possédant une valeur patrimoniale. Il a également pour but d'interdire les travaux de démolition complète ou partielle, d'un immeuble situé à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, à moins que le propriétaire n'ait au préalable obtenu une autorisation du Comité d'étude des demandes de démolition et que la Municipalité n'ait délivré un certificat autorisant la démolition ;
 - De spécifier les critères de ce qui consiste à une démolition ;
 - De définir certaines définitions ;
 - De constituer un comité d'études des demandes de démolition ;
 - De régler les demandes d'autorisation de démolition ;
 - De spécifier l'étude requise par le comité pour une demande de démolition ;
 - De régler les demandes de démolitions d'immeubles patrimonial.

- 322-2009-28, ayant pour but de modifier le règlement de zonage 322-2009 afin :

- De limiter le nombre d'hébergements touristiques de type « Établissement de résidence principale » selon le tableau suivant :

Numéro de la zone	Nombre maximum d'établissement de résidence principale
Ha-1	2
Ha-3	1
Ha-6	1
Ha-12	1
Ha-15	1
Ha-18	1
Ha-39	2
Ha-42	2
Ha-44	1
Ha-47	2

- D'ajouter des dispositions particulières aux « résidences de tourisme » ;
- De limiter le nombre d'usage « résidence de tourisme » est spécifiquement permis dans une zone d'habitation (Ha) selon le tableau suivant :

Numéro de la zone	Nombre maximum de résidence de tourisme
Ha-1	3
Ha-3	2
Ha-6	2
Ha-12	4
Ha-15	4
Ha-18	1
Ha-39	4
Ha-42	3
Ha-44	1
Ha-47	3

- Le bâtiment principal doit être situé à plus de 150 mètres d'un autre bâtiment principal dans lequel est exercé un usage « résidence de tourisme » ou « établissement de résidence principal ».



MUNICIPALITÉ VENISE-EN-QUÉBEC

- 315-2007-8, ayant pour but de modifier le règlement des permis certificats 315-2007 :
 - D'ajouter des terminologies en matière d'hébergement ;
 - De modifier le certificat d'occupation ;
 - De demander des dispositions particulières pour les résidences de tourisme ainsi que les établissements de résidence principale pour le certificat d'occupation ;
- 2. Une séance publique de consultation sur ces projets de règlements se tiendra le 28 septembre 2022 à 18 h au Centre Culturel située au 239, 16^e Avenue Ouest, à Venise-en-Québec. Au cours de cette séance, les projets de règlements seront expliqués et les personnes ainsi que les organismes qui désireront s'exprimer seront entendus.
- 3. Le projet de règlement et le plan des secteurs visés peuvent être consultés au bureau municipal durant les heures d'ouverture, soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30 ainsi que le vendredi de 8 h 30 à 12 h.
- 4. Approbation référendaire :
 - 4.1 Le projet du règlement numéro 322-2009-28 (zonage) contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire. La zone concernée concerne tout le territoire de la Municipalité.

DONNÉ ce 12^e jour du mois de septembre 2022 à Venise-en-Québec.

Lukas Bouthillier, Adm.A, CPA Auditeur, M.Sc, DMA
Directeur général et greffier-trésorier

Certificat de publication

Je, Lukas Bouthillier, Directeur général de Venise-en-Québec, résidant à Bromont, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant les sujets susmentionnés à l'hôtel de ville ainsi qu'au bureau de poste en date du 12 septembre 2022.

Tel que prévu au règlement 455-2018 adopté le 3 juillet 2018 par le conseil municipal, je, Lukas Bouthillier, Directeur général de Venise-en-Québec, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant les sujets susmentionnés sur le site Internet de la Municipalité le 12 septembre 2022.

Lukas Bouthillier, Adm.A, CPA Auditeur, M.Sc, DMA
Directeur général et greffier-trésorier
12 septembre 2022